

KWH Mirka Ltd

66850 Jeppo

Date d'émission 23.01.2017, Révision 23.01.2017

Version 01

Page 1 / 10

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**

**Polarshine 20**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Agent de polishage

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Société</b>	KWH Mirka Ltd Pensalavägen 210 66850 Jeppo / FINLAND Téléphone +358 20 760 2111 Téléfax +358 20 760 2290 Site internet www.mirka.com E-mail sales@mirka.com
----------------	---

**Secteur informatif**

<b>Informations techniques</b>	sales@mirka.com
--------------------------------	-----------------

<b>Fiche de Données de Sécurité</b>	sdb@chemiebuero.de
-------------------------------------	--------------------

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

<b>Société</b>	+358 20 760 2111 (8:00 - 16:00)
----------------	---------------------------------

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Pas de classification.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

<b>Pictogrammes de danger</b>	aucun
-------------------------------	-------

<b>Mention d'avertissement</b>	aucun
--------------------------------	-------

<b>Mentions de danger</b>	aucun
---------------------------	-------

<b>Conseils de prudence</b>	aucun
-----------------------------	-------

<b>Caractéristique particulière</b>	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
-------------------------------------	--

Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

<b>Dangers pour la santé</b>	Dessèche la peau.
------------------------------	-------------------

<b>Autres dangers</b>	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.
-----------------------	--

KWH Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 23.01.2017, Révision 23.01.2017

Version 01

Page 2 / 10

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - < 40	Oxyde de aluminium CAS: 1344-28-1, EINECS/ELINCS: 215-691-6
10 - < 20	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 918-481-9, EU-INDEX: 649-327-00-6, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
5 - < 10	Huile minérale blanche (pétrole) CAS: 8042-47-5, EINECS/ELINCS: 232-455-8, Reg-No.: 01-2119487078-27-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
0,005 - < 0,05	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5, EINECS/ELINCS: 220-120-9, EU-INDEX: 613-088-00-6 GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411 - Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Hydrocarbures non brûlés.

KWH Mirka Ltd

66850 Jeppo

Date d'émission 23.01.2017, Révision 23.01.2017

Version 01

Page 3 / 10

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter de transvaser dans des locaux fermés.

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Pour le traitement mécanique, prévoir les dispositifs d'aspiration sur les machines.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Protéger du gel.

Eviter le dessèchement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

KWH Mirka Ltd

66850 Jeppo

Date d'émission 23.01.2017, Révision 23.01.2017

Version 01

Page 4 / 10

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Substance
Huile minérale blanche (pétrole)
CAS: 8042-47-5, EINECS/ELINCS: 232-455-8, Reg-No.: 01-2119487078-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m <sup>3</sup> , Vapeur d'huile
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 918-481-9, EU-INDEX: 649-327-00-6, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 184 ppm, 1200 mg/m <sup>3</sup> , ExxonMobil
Oxyde de aluminium
CAS: 1344-28-1, EINECS/ELINCS: 215-691-6
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m <sup>3</sup> , respirable aerosol
2,2',2''-Nitrilotriéthanol
CAS: 102-71-6, EINECS/ELINCS: 203-049-8, Reg-No.: 01-2119486482-31-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m <sup>3</sup> , ACGIH 2006

**DNEL**

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
Aucune valeur DNEL ne peut être dérivée pour la substance à l'égard des effets systémiques.:
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 160 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 220 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 40 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 92 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 35 mg/m <sup>3</sup> .

**PNEC**

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,

KWH Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 23.01.2017, Révision 23.01.2017

Version 01

Page 5 / 10

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: > 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). En cas de contact par projection: > 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection.
<b>Divers</b>	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les poussières. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	pâteux
<b>Couleur</b>	blanc
<b>Odeur</b>	inodore
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible.
<b>Valeur du pH</b>	7,0 - 9,0
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'éclair [°C]</b>	> 65 °C / >149 °F
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité [g/ml]</b>	1,1 - 1,2
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité</b>	>20,5 mm²/s (40°C/ 104°F)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	Pas d'information disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point de fusion [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Pas d'information disponible.

KWH Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 23.01.2017, Révision 23.01.2017

Version 01

Page 6 / 10

## 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.  
Eviter le dessèchement.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg bw (OECD 402).
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg bw (OECD 401).
LC50, inhalatoire, Rat: > 4951 mg/m <sup>3</sup> (4 h) (OECD 403).
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut produire une réaction allergique. La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

KWH Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 23.01.2017, Révision 23.01.2017

Version 01

Page 7 / 10

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1000 mg/l (Lit.).
EL0, (48h), Daphnia magna: 1000 mg/l (Lit.).
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1000 mg/l (Lit.).

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Pas d'information disponible.
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Pas d'information disponible.
<b>Biodégradabilité</b>	Pas d'information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.  
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

120120\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\*

KWH Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 23.01.2017, Révision 23.01.2017

Version 01

Page 8 / 10

#### SECTION 14: Informations relatives au transport

##### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

##### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

##### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

##### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

##### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

##### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.



KWH Mirka Ltd

66850 Jeppo

Date d'émission 23.01.2017, Révision 23.01.2017

Version 01

Page 9 / 10

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

**RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi aucun

- VOC (2010/75/CE) 16 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

KWH Mirka Ltd

66850 Jeppo

Date d'émission 23.01.2017, Révision 23.01.2017

Version 01

Page 10 / 10

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

### Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®